



Catégories de tarification privilégiée de l'assurance vie temporaire





À propos de l'Équitable

L'Équitable^{MD} est fière de compter parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat avec participation et non d'actionnaires. Cela nous permet de nous concentrer sur les stratégies de gestion qui favorisent une croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité.

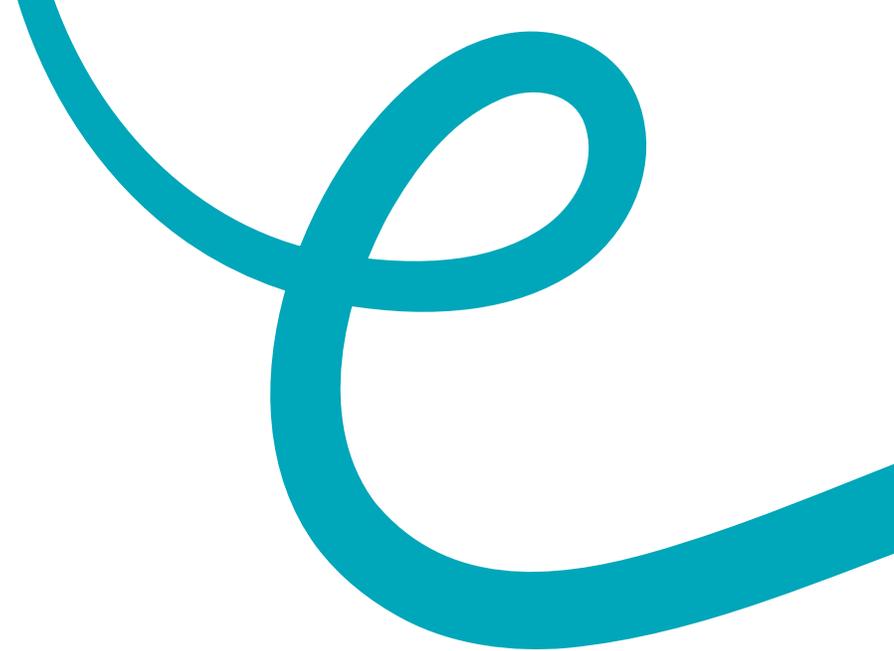
Nous veillons à respecter nos engagements envers nos clients, c'est-à-dire leur offrir une valeur sûre et satisfaire leurs besoins en matière de protection d'assurance et d'accumulation de patrimoine, maintenant et pour les années à venir. Voilà pourquoi, depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Équitable pour protéger ce qui compte le plus à leurs yeux.

L'Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap. Nous détenons des revenus et des capitaux suffisants pour atteindre nos objectifs de croissance futurs et notre croissance évolue constamment. Notre croissance au chapitre des ventes a été influencée par notre capacité à mettre en œuvre notre plan stratégique, en accordant la priorité à nos produits, à notre service et à notre exécution. Notre succès financier est le fruit de notre engagement continu visant une croissance rentable et de notre capacité d'évoluer dans un cadre de réglementation et un contexte économique évolutifs.

Notre structure de mutuelle est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À propos de ce guide

Le présent guide fournit un aperçu des catégories de tarification privilégiée qui déterminent les taux de l'assurance vie temporaire chez l'Équitable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le contrat d'assurance. L'Équitable a déployé tous les efforts pour s'assurer de l'exactitude du contenu du présent document. Cependant, le contrat d'assurance prévaut dans tous les cas.



Catégories de tarification privilégiée de l'assurance vie temporaire

Une bonne santé gratifiée de récompenses	1
Lignes directrices de la tarification	1
Statut tabagique	2
Consommation de marijuana	2
Pression artérielle	2
Tableau taille et poids	3
Cholestérol	4
Antécédents personnels	4
Antécédents familiaux	4
Style de vie	4
Abus d'alcool ou d'autres drogues	5
Voyages à l'étranger	5



Une bonne santé gratifiée de récompenses

Chez l'Équitable, nous croyons qu'un bon état de santé et de saines habitudes de vie devraient être récompensés par des primes d'assurance vie favorables. C'est pourquoi les contrats d'assurance vie temporaire de l'Équitable offre cinq catégories de risques ou catégories de tarification établies en fonction de l'état de santé des clients.

- **Catégorie 1 – privilégiée plus pour personnes non fumeuses** : la personne assurée est en très bonne santé et non fumeuse, n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois, et a des antécédents médicaux familiaux plus que favorables.
- **Catégorie 2 – privilégiée pour personnes non fumeuses** : la personne assurée est en bonne santé et non fumeuse, n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois, et a des antécédents médicaux familiaux favorables.
- **Catégorie 3 – personnes non fumeuses** : la personne assurée est en bonne santé et non fumeuse, n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un résultat négatif au test de cotinine. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses.
- **Catégorie 4 – privilégiée pour personnes fumeuses** : la personne assurée est en bonne santé et fume la cigarette ou fait usage des produits à base de nicotine. L'évaluation s'effectue selon des critères relatifs à la santé, similaires à ceux de la catégorie 2, privilégiée pour personnes non fumeuses.
- **Catégorie 5 – personnes fumeuses** : la personne assurée est en santé et fume la cigarette ou fait l'usage de produits à base de nicotine.

La détermination de la catégorie de tarification privilégiée dépend de l'évaluation des risques de l'Équitable. Une meilleure santé et un meilleur style de vie signifient un risque privilégié pour la Compagnie et des primes moins élevées pour les clients.

La tarification privilégiée sera offerte avec les contrats d'assurance vie temporaire dont les sommes assurées sont supérieures ou égales à 2 000 000 \$ pour les personnes âgées de 18 à 50 ans et de 500 000 \$ pour les personnes âgées de 51 à 60 ans. Deux catégories de tarification seront offertes dans le cas des sommes assurées inférieures à ces sommes minimales : standard pour personnes non fumeuses (catégorie 3) et standard pour personnes fumeuses (catégorie 5). La tarification privilégiée ne sera pas offerte dans le cas des personnes âgées de 61 ans et plus.

Lignes directrices de la tarification

Les catégories de tarification reposent sur plusieurs facteurs variés, notamment le statut tabagique, la taille et le poids (constitution), le cholestérol et les antécédents familiaux. Les lignes directrices suivantes s'appliquent uniquement aux combinaisons somme assurée et âge qui sont admissibles à la tarification privilégiée. Les pratiques de tarification actuelles seront maintenues pour toutes les autres combinaisons somme assurée et âge.

Statut tabagique

Le tableau suivant fait état des définitions relatives au statut tabagique selon les catégories privilégiées.

Catégorie	Définitions relatives au statut tabagique
Catégorie 1 : privilégiée plus pour personnes non fumeuses	Aucun usage de la cigarette, du cigare, du cigarillo, de la pipe, du tabac à chiquer, d'un produit d'abandon du tabac ou d'un produit de remplacement au tabac au cours des 12 derniers mois.
Catégorie 2 : privilégiée pour personnes non fumeuses	Aucun usage de la cigarette, du cigare, du cigarillo, de la pipe, du tabac à chiquer, d'un produit d'abandon du tabac ou d'un produit de remplacement au tabac au cours des 12 derniers mois.
Catégorie 3 : personnes non fumeuse (standard et susceptible de faire l'objet d'une surprime)	Aucun usage de la cigarette, de la pipe, du tabac à chiquer, d'un produit d'abandon du tabac ou d'un produit de remplacement au tabac au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un résultat négatif au test de cotinine. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses.
Catégorie 4 : privilégiée pour personnes fumeuses	Usage régulier du tabac
Catégorie 5 : personnes fumeuses (standard et susceptible de faire l'objet d'une surprime)	Usage régulier du tabac

Consommation de marijuana

Le tableau suivant fait état de la définition relative à la consommation de marijuana selon les catégories privilégiées.

Catégorie	Consommation de marijuana
Catégorie 1 : privilégiée plus pour personnes non fumeuses	Aucun usage de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, au cours des cinq dernières années.
Catégorie 2 : privilégiée pour personnes non fumeuses	Aucun usage de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, au cours des deux dernières années.
Catégorie 4 : privilégiée pour personnes fumeuses	Usage de marijuana pas plus de deux de fois par mois.

Pression artérielle

Le tableau suivant fait état des exigences relatives à la pression artérielle selon les catégories privilégiées.

Catégorie	Âge			
	18 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 55 ans	56 à 60 ans
Catégorie 1 : privilégiée plus pour personnes non fumeuses (aucun traitement au cours des 10 dernières années)	130/75	135/80	135/80	140/85
Catégorie 2 : privilégiée pour personnes non fumeuses Catégorie 4 : privilégiée pour personnes fumeuses (ayant reçu un traitement ou non)	140/85	140/85	145/85	150/85

Taille et poids

Le tableau suivant fait état de la taille et du poids selon les catégories privilégiées.

Taille		Poids							
		Hommes				Femmes			
		catégorie 1		catégories 2 et 4		catégorie 1		catégories 2 et 4	
pi/po	cm	lb	kg	lb	kg	lb	kg	lb	kg
4 pi 8 po	142	126	57	132	60	125	57	130	59
4 pi 9 po	145	131	59	137	62	128	58	134	61
4 pi 10 po	147	136	62	142	64	133	60	139	63
4 pi 11 po	150	141	64	147	67	138	63	144	65
5 pi 0 po	152	145	66	151	68	142	64	148	67
5 pi 1 po	155	150	68	156	71	147	67	153	69
5 pi 2 po	157	155	70	161	73	152	69	158	72
5 pi 3 po	160	159	72	166	75	157	71	163	74
5 pi 4 po	163	165	75	172	78	162	73	169	77
5 pi 5 po	165	170	77	177	80	167	76	174	79
5 pi 6 po	168	175	79	183	83	173	78	180	82
5 pi 7 po	170	181	82	189	86	177	80	185	84
5 pi 8 po	173	186	84	194	88	183	83	191	87
5 pi 9 po	175	191	87	199	90	188	85	196	89
5 pi 10 po	178	197	89	205	93	193	88	201	91
5 pi 11 po	180	203	92	211	96	199	90	207	94
6 pi 0 po	183	208	94	217	98	204	92	213	97
6 pi 1 po	185	215	98	224	101	210	95	219	99
6 pi 2 po	188	220	100	230	104	217	98	226	103
6 pi 3 po	191	226	103	236	107	222	101	232	105
6 pi 4 po	193	233	106	243	110	228	103	238	108
6 pi 5 po	196	238	108	248	112	235	107	245	111
6 pi 6 po	198	245	111	255	116	240	109	250	113
6 pi 7 po	201	251	113	262	119				
6 pi 8 po	203	257	117	268	122				
6 pi 9 po	206	264	120	275	125				

Cholestérol

Le tableau suivant fait état du rapport entre le taux de cholestérol total et le taux de cholestérol HDL selon les catégories privilégiées.

Catégorie	18 à 45 ans	46 à 60 ans
Catégorie 1 : privilégiée plus pour personnes non fumeuses	210/5,0	220/5,5
Catégorie 2 : privilégiée pour personnes non fumeuses Catégorie 4 : privilégiée pour personnes fumeuses	230/5,5	245/6,0

Antécédents personnels

Il ne doit pas y avoir d'antécédents personnels de cancer (sauf pour les cellules basales et squameuses), de diabète (sauf le diabète gestationnel de plus de 10 ans depuis la dernière manifestation), de maladie cardiovasculaire, de maladie coronarienne ou d'accident cardiovasculaire (y compris l'AIT).

Antécédents familiaux

Il ne doit pas y avoir d'antécédents familiaux de maladie du cœur, de cancer ou d'accident cardiovasculaire avant l'âge déterminé indiqué dans le tableau suivant.

Définition de la famille : parents, frères et sœurs et enfants

Catégorie	Pas d'antécédents familiaux avant l'âge de :
Catégorie 1 : privilégiée plus pour personnes non fumeuses	65 ans (à l'exception des cancers propres au sexe opposé)
Catégorie 2 : privilégiée pour personnes non fumeuses Catégorie 4 : privilégiée pour personnes fumeuses	60 ans (à l'exception des cancers propres au sexe opposé)

Style de vie

Antécédents de conduite automobile :

Catégorie	Infractions au dossier de conduite automobile
Catégorie 1 : privilégiée plus pour personnes non fumeuses	Aucune infraction pour conduite avec facultés affaiblies au cours des 10 dernières années.
Catégorie 2 : privilégiée pour personnes non fumeuses Catégorie 4 : privilégiée pour personnes fumeuses	Aucune infraction pour conduite avec facultés affaiblies au cours des 5 dernières années.

Aviation :

L'aviation se définit comme étant un vol de plaisance ou relié à l'emploi, en tant que pilote ou membre de l'équipage dans tout type d'avion. Afin d'être admissible aux catégories privilégiées, la personne assurée ne doit pas participer à des activités aériennes considérées comme étant susceptibles de faire l'objet d'une surprime. Les surprimes reposent sur plusieurs facteurs, comme l'âge, l'expérience, la fréquence des vols et si ces vols sont de nature commerciale ou sportive.

Sports ou passe-temps :

Aucune participation à des sports ou des passe-temps dangereux faisant l'objet d'une surprime au cours des deux dernières années. Il existe d'autres facteurs de risque à considérer; par conséquent, certains passe-temps pourraient être considérés plutôt comme un sport à caractère dangereux.

Abus d'alcool ou d'autres drogues

Catégorie	Abus d'alcool ou d'autres drogues
Catégorie 1 : privilégiée plus pour personnes non fumeuses	Il n'y a pas d'antécédents de problèmes d'abus d'alcool ou d'autres drogues, ni de traitement reçu à ce sujet au cours des 10 dernières années.
Catégorie 2 : privilégiée pour personnes non fumeuses Catégorie 4 : privilégiée pour personnes fumeuses	Il n'y a pas d'antécédents de problèmes d'abus d'alcool ou d'autres drogues, ni de traitement reçu à ce sujet au cours des 5 dernières années.

Voyages à l'étranger

Les voyages à l'étranger sont définis comme étant tout déplacement à l'extérieur du Canada et des États-Unis pour les affaires ou le plaisir. Les critères de tarification privilégiée exigent qu'il n'y ait aucun voyage ou aucune résidence à l'étranger susceptible d'entraîner des surprimes. L'Équitable suit les lignes directrices actuelles sur les voyages du gouvernement du Canada.

Catégorie	Voyages à l'étranger
Catégorie 1 : privilégiée plus pour personnes non fumeuses Catégorie 2 : privilégiée pour personnes non fumeuses Catégorie 4 : privilégiée pour personnes fumeuses	Aucun voyage susceptible de faire l'objet d'une surprime ou voyage exclu.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1.345FR (2024/04/26)
Réservé aux conseillers